

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

# COMITE SYNDICAL

## du SIED 70

### des 23 et 30 novembre 2023

Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : Budget annexe de « IRVE » – Décision modificative**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les Frais Internes de Maîtrise d'Œuvre (FIMO) appliqués aux travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité sont de 9.5 %.

Il propose au Comité Syndical d'appliquer ce même taux aux travaux relatifs aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables (IRVE).

Dès lors, il y a lieu de prévoir la mise en œuvre de cette FIMO sur le budget annexe IRVE, soit une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 85 241 € au compte 722 – opération d'ordre) et une augmentation des dépenses d'investissement (+ 85 241 € au compte 2315 – opération d'ordre).

Parallèlement, il y a lieu de rectifier le montant des amortissements des subventions (-21 900 € en recette de fonctionnement – article 77- opération d'ordre et -21 900€ en dépense d'investissement – article 13911- opération d'ordre).

Ces modifications sont à compenser par une prévision moindre des recettes des usagers (-63 341 € à l'article 70688) et également une prévision moindre du coût des travaux envisagés (-63 341 € à l'article 2315).

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de fixer les Frais Internes de Maîtrise d'Œuvre (FIMO) appliqués aux travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité à 9.5 %.
- 3) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-070-257004366-20231130-DEL1B7C5301